



## Session d'information « Parlons Retraite »

Invitation à toutes et tous

Où ? à l'école du Tournant

Quand ? Le 17 mai à 16h45 à 20h30

Pour obtenir les détails de la session, vous pouvez consulter « Les Nouvelles APL du 8 mars 2023 »



**Rappel**

Un léger goûter sera servi sur place →

**Pour vous inscrire (Avant le 5 mai) :**

- Cliquez ICI
- Via le bouton « INSCRIPTIONS » site web de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca))

S'adresse à toutes les personnes, membres de L'APL, désireuses de comprendre notre régime de retraite.

### ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DE FIN D'ANNÉE 2022-2023

#### Journées de libération pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire

Pour l'année scolaire 2022-2023, les encadrements vous accordent le même nombre de journées de libération pour la correction des épreuves ministérielles que l'année dernière.

En effet, le gain obtenu par l'annexe 5 de la nouvelle convention s'appliquait l'année dernière et encore une fois cette année (2022-2023). À cela s'ajoute la journée prévue dans les règles budgétaires (mesure 15130).

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 <sup>e</sup> année du primaire	Épreuves obligatoires de français (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 <sup>e</sup> année du primaire	Épreuves obligatoires de français (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 <sup>e</sup> année du secondaire	Épreuve obligatoire de français (écriture)	Une demi-journée		Une demi-journée
5 <sup>e</sup> année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde	Une demi-journée		Une demi-journée

#### Formulaire d'engagement à la confidentialité – Épreuves ministérielles → TOUS LES SECTEURS D'ENSEIGNEMENT

Depuis l'année dernière, le CSSDGS demande au personnel de compléter un engagement à la confidentialité des épreuves ministérielles. Cette obligation découle de l'Info/Sanction 22-23-14 et a pour objectif que tout soit mis en œuvre pour que la confidentialité des épreuves soit préservée.

Après analyse du contenu du formulaire d'engagement à la confidentialité, il nous apparaît que toutes les informations qui y sont contenues sont des obligations conformes à la pratique dans les milieux, aux consignes habituellement transmises, aux lois applicables et à la convention collective.

Sur cette base, tout comme l'année dernière, nous ne voyons **aucun problème à ce que les personnes enseignantes signent ce type de formulaire**. Il n'ajoute aucune obligation qui n'était déjà présente dans le cadre de l'administration d'épreuves ministérielles.

Le ministère de l'Éducation précise aussi que **les formulaires signés en 2021-2022 sont toujours valides**, donc il n'est pas nécessaire de les signer de nouveau.

**⚠ CES NOUVELLES CONSIGNES SUR LA CONFIDENTIALITÉ NE PEUVENT, EN AUCUN CAS, EMPÊCHER UNE PERSONNE ENSEIGNANTE DE FAIRE LA CORRECTION DES ÉPREUVES AILLEURS QU'À L'ÉCOLE OU AU CENTRE.**

#### Ancienneté au 30 juin 2022

- ❖ La liste a été distribuée dans les écoles et les centres dans la semaine du 3 avril 2023.
  - ❖ Vérifier votre ancienneté avant le 29 mai 2023. Après ce délai, L'APL ne pourra plus réclamer, par grief, une correction de l'ancienneté que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries vous a attribuée sur cette liste.
- NB. L'ancienneté des ens. temps plein étant calculée au 30 juin 2022, la présente année n'est donc pas incluse dans le calcul !

La Public 3 avril 2023

**ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS  
À TEMPS PLEIN  
PERMANENTS OU EN VOIE DE PERMANENCE**

VOUS LEZ VÉRIFIER VOTRE ANCIENNETÉ  
POUR LA DÉTERMINER À BIEN DE LA PAIX

**AU 30 JUIN 2022**

SI VOUS DÉCLARIEZ AVOIR UNE ANCIENNETÉ  
PLUS ÉLEVÉE QUE CELLE DÉTERMINÉE  
PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES  
DES GRANDES-SEIGNEURIES  
VUS À L'ÉVALUATION DE VOTRE  
ANCIENNETÉ À LA C.S.S.D.G.S.

AU 30 JUIN 2022  
488-320-1491

N.B. APRÈS LE 29 MAI 2023, L'APL NE POURRA PLUS RÉCLAMER  
PAR GRIEF UNE CORRECTION DE L'ANCIENNETÉ QUE LE  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES  
VOUS A ATTRIBUÉE SUR CETTE LISTE

52103 L'ANCIENNETÉ NE S'APPLIQUE QU'À L'ANCIENNETÉ DES ENSEIGNANTES ET  
ENSEIGNANTS SOUS CONTRAT

\*NB. L'ancienneté des enseignants de 2011-2012 est de 2 ans.  
(2011-2012 = 2 ans)

## Congé de maternité

- ❖ Vous êtes enseignante **régulière temps plein** (permanente ou en voie de permanence) enceinte, votre date prévue d'accouchement est **en juillet, en août ou en septembre 2023** et vous ne voulez pas avoir de problèmes avec les paies d'été et les paies de congé de maternité.
- ❖ Vous êtes enseignante **sur la liste de priorité**, enceinte et votre date prévue d'accouchement est **en juillet, en août ou en septembre 2023**.
  - Vous devez prendre rendez-vous avec **Sophie Hébert** pour être en mesure de déposer une demande de congé de maternité avant le **2 juin**.
- ❖ Vous êtes **enceinte**, votre date prévue d'accouchement est en **octobre ou novembre** et vous jonglez avec l'idée de ne pas rentrer en août.
  - Vous auriez avantage à rencontrer **Sophie Hébert** en juin pour pouvoir prendre une décision éclairée.



## J'AI DROIT À L'ASSURANCE-EMPLOI

→ Si j'ai une fin de contrat le **30 juin ou avant**, je rencontre la 1<sup>ère</sup> condition pour avoir droit à l'Assurance-emploi.

Pour en savoir plus sur :

- la procédure de 2023;
- les pièges à éviter;
- l'admissibilité;
- la reconnaissance des heures de travail;
- les droits de la femme enceinte;
- le taux de prestation;
- les cas particuliers de l'ÉDA et de la FP.



\*\*\* Cette session d'information est offerte aux membres de L'APL ET au personnel des autres corps d'emploi.

**Date :** Le lundi 5 juin 2023

**Heure :** 16h45 (Accueil des participants à compter de 16h)

**Lieu :** Au bureau de L'APL (36 boul Taschereau, Laprairie)

**INSCRIPTIONS :** au plus tard le 1<sup>er</sup> juin à 16h

Deux façons de vous inscrire :

❖ Cliquez ici

❖ Cliquez sur le bouton de la page d'accueil de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca))

## Modifications prévues au Régime pédagogique

Remplacement de la matière *Éthique et culture religieuse* par la matière *Culture et citoyenneté québécoise*

- Bonne nouvelle ! Les représentations de la FSE-CSQ ont porté leurs fruits et :
  - L'implantation du programme sera **facultative** pour l'année scolaire 2023-2024;
  - L'implantation du programme sera **obligatoire** pour l'année scolaire 2024-2025.
- Historique des démarches de la FSE-CSQ :
  - L'implantation obligatoire du nouveau programme **était prévue** pour la rentrée 2023, tant au primaire qu'au secondaire.
  - Depuis la rentrée, à l'automne 2022, du personnel enseignant participe à un **projet pilote** pour expérimenter le nouveau programme *Culture et citoyenneté québécoise*.
  - La FSE-CSQ, informée de **certaines problématiques**, a préparé un court sondage destiné aux personnes enseignantes qui expérimentent le programme cette année.
    - 70 % des personnes répondantes estimaient que la **formation ne répond pas à leurs besoins**;
    - 100 % des personnes répondantes confirmaient que le **matériel n'est pas disponible**;
    - 100 % des personnes répondantes souhaitaient que l'implantation **soit reportée** afin que l'ensemble du personnel enseignant puisse être formé et outillé pour enseigner ce programme.
  - À la lumière de ces résultats de ce sondage, la FSE-CSQ, dont L'APL fait partie, a **réclamé le report de l'implantation obligatoire** du programme *Culture et citoyenneté québécoise* à la rentrée 2024 soit reporté d'une année.

Les nouvelles APL  
Express



Vos personnes déléguées ont reçu les documents suivants; n'hésitez pas à les consulter. Ceux-ci sont aussi disponibles sur le site de L'APL.

